



Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2020 à 18 heures

Le 10 juillet 2020, à 18 heures, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 16 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FINAS Christian – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – UZEL Blandine

Absentes excusées : 2 : FURBEYRE Nathalie – SABATIER Corinne

Absents excusés ayant donné procuration : 5 : BOUGON Jean-Louis à POUPARD Sophie – DINEZ Bernard à UZEL Blandine – GAGNIERE Sophie à FELISIAK Eric – GRAND Nadine à BOUDON Gérald – TRACOL Alice à GRAVIER Fabien.

Le Maire ouvre la séance à 18 H 10.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Eric FELISIAK, secrétaire de séance.**

2 – MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

En application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Sont donc désignés :

- Mme Jacqueline MENARD et M Patrick BOIS
- Mme Sophie POUPARD et M Fabien GRAVIER

3 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA SERIE 2 DES SENATEURS

Le maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept (7) délégués et quatre (4) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L 289 du Code électoral).

Conformément à la réglementation, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste paritaire composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Deux listes de candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste Unis pour Val-Cenis présentée par Jacques ARNOUX, comportant 11 noms.
- Liste Démocratie à Val-Cenis présentée par François CAMBERLIN, comportant 3 noms.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste Unis pour Val-Cenis présentée par Jacques ARNOUX :
 - 18 suffrages obtenus soit 6 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants,
- Liste Démocratie à Val-Cenis présentée par François CAMBERLIN :
 - 3 suffrages obtenus soit 1 mandat de délégué.

Par conséquent sont élus pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

☐ Délégués : 7

M. ARNOUX Jacques
 Mme MENARD Jacqueline
 M. BOURDON Gérald
 Mme FURBEYRE Nathalie
 M. FINAS Christian
 Mme POUPARD Sophie
 M. BERNARD Robert

☐ Suppléants : 4

M. BOUGON Jean-Louis
 Mme GRAND Nadine
 M. BOIS Patrick
 Mme UZEL Blandine

REUNION SUIVANTE

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner **Monsieur Eric FELISIAK, secrétaire de séance, pour le reste de la séance.**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point d'administration courante à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention à l'Association des Amis du Mont-Cenis

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

2 – DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME

La SPL Haute-Maurienne Vanoise Tourisme a été créée, suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017, à la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise,

Cette société a pour objet d'assurer l'accueil et l'information touristique ainsi que la promotion et la communication touristique du territoire de la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Elle peut être chargée, par le Conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :

- de l'élaboration des services touristiques ;
- de l'observation et de la veille touristique ;
- de l'exploitation d'installations touristiques communautaires ;
- des études ;
- de l'animation touristique.

La SPL Haute-Maurienne Vanoise est composée de 3 actionnaires : La Communauté de communes et les communes de Modane et de Val-Cenis.

Le conseil d'administration de la SPL HMVT est actuellement composé de 12 membres représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales ainsi répartis :

- 10 représentants de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,

- 1 représentant de la commune de Modane
- 1 représentant de la commune de Val-Cenis

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant pour la commune de VAL-CENIS.

Sont candidats :

- M. Eric FELISIAK
- M. Robert BERNARD

Après un vote à bulletins secrets, dont les résultats sont les suivants :

- M. Eric FELISIAK 18 voix
- M. Robert BERNARD 3 voix

Le conseil municipal désigne M. Eric FELISIAK en tant que représentant de la commune de VAL-CENIS pour siéger au conseil d'administration de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

3 – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2020 À L'ASSOCIATION DES AMIS DU MONT-CENIS

Les demandes de subventions des associations, avant d'être votées par le conseil municipal, sont examinées en commission. Compte-tenu du décalage dans la mise en place des conseils municipaux en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, les demandes de subventions pour l'année 2020 n'ont pas encore été examinées en commission.

L'Association des Amis du Mont-Cenis est chargée de la gestion du Musée de la Pyramide du Mont-Cenis et bénéficie annuellement à ce titre d'une subvention de la commune. La saison estivale ayant débuté, il convient d'attribuer un acompte de la subvention à cette association dans les meilleurs délais pour lui permettre de faire face à ses dépenses

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, à titre d'acompte de la subvention pour l'année 2020, un acompte de 5 000 € à l'Association des Amis du Mont-Cenis. Le complément sera voté en même temps que l'ensemble des subventions aux associations.

La séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire de séance,
Eric FELISIAK

Le Maire,
Jacques ARNOUX